Informations de base

2012/0143(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Politique commune de la pêche: conservation et exploitation durable des ressources halieutiques; prolongation de la durée de validité du régime d'accès Modification Règlement (EC) No 2371/2002 2002/0114(CNS) **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche 3.15.05 Captures de poissons, contingents tarifaires d'importation 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	HUDGHTON Ian (Verts/ALE)	31/05/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive CADEC Alain (PPE) TORVALDS Nils (ALDE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	3198	2012-11-13

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	DAMANAKI Maria

Comité économique et social européen

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/06/2012	Publication de la proposition législative	COM(2012)0277	Résumé
14/06/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
09/10/2012	Vote en commission,1ère lecture		
12/10/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0314/2012	Résumé
25/10/2012	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0391/2012	Résumé
25/10/2012	Résultat du vote au parlement		
13/11/2012	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
21/11/2012	Signature de l'acte final		
21/11/2012	Fin de la procédure au Parlement		
14/12/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/0143(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 2371/2002 2002/0114(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/7/09776

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE494.477	17/07/2012	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0314/2012	12/10/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0391/2012	25/10/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé

Projet d'acte final	00053/2012/LEX	21/11/2012	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2012)0277	07/06/2012	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2012/1152
JO L 343 14.12.2012, p. 0030 Résumé

Politique commune de la pêche: conservation et exploitation durable des ressources halieutiques; prolongation de la durée de validité du régime d'accès

2012/0143(COD) - 07/06/2012 - Document de base législatif

OBJECTIF : prolonger la durée de validité du régime d'accès à la zone des douze milles marins jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau règlement relatif à la politique commune de la pêche (PCP).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : les navires de pêche de l'Union bénéficient d'une égalité d'accès aux eaux et aux ressources de l'Union soumises aux règles de la politique commune de la pêche.

Le règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche prévoit une dérogation à la règle de l'égalité d'accès, en autorisant les États membres à limiter la pêche à certains navires dans les eaux situées à moins de douze milles marins de leurs lignes de base. La dérogation s'applique du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2012. La poursuite du régime d'accès à la zone des douze milles marins est prévue dans la proposition de nouveau règlement relatif à la PCP.

Conformément au règlement (CE) n° 2371/2002, la Commission a présenté un rapport sur les modalités d'accès aux ressources comprises dans la zone des douze milles marins des États membres. Selon les conclusions de ce rapport, le régime d'accès est très stable et a toujours fonctionné de façon satisfaisante depuis 2002. Les restrictions d'accès mises en place par les États membres sur la base de la dérogation ont permis de réduire la pression exercée par la pêche dans les zones les plus sensibles sur le plan biologique et ont contribué à la stabilité économique des activités côtières et à petite échelle.

Il est nécessaire de **prolonger la durée de validité du régime d'accès à la zone des douze milles marins jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau règlement relatif à la PCP**, pour le cas où la réforme de la politique commune de la pêche ne serait pas terminée pour fin 2012, afin de veiller à ce que les activités de pêche puissent se poursuivre sans interruption à compter du 1er janvier 2013.

ANALYSE D'IMPACT : la proposition porte sur la prolongation limitée dans le temps de la validité d'un régime d'accès existant qui est actuellement prévu au règlement (CE) n° 2371/2002. La prolongation de ce régime jusqu'au 31 décembre 2022 figure dans la proposition de nouveau règlement relatif à la politique commune de la pêche, qui a fait l'objet d'une analyse d'impact (**SEC(2011) 891**). Il n'était dès lors pas nécessaire de consulter les parties intéressées ou de procéder à une nouvelle analyse d'impact.

BASE JURIDIQUE : Article 43, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la principale mesure consiste à éviter une interruption du régime d'accès spécifique prévu au règlement (CE) n° 2371/2002, au cas où l'adoption et l'entrée en vigueur de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la politique commune de la pêche n'auraient pas lieu avant le 31 décembre 2012.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la mesure n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour le budget de l'Union.

Politique commune de la pêche: conservation et exploitation durable des ressources halieutiques; prolongation de la durée de validité du régime d'accès

2012/0143(COD) - 12/10/2012 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la pêche a adopté le rapport de Ian HUDGHTON (Verts/ALE, UK) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen adopte sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

Politique commune de la pêche: conservation et exploitation durable des ressources halieutiques; prolongation de la durée de validité du régime d'accès

2012/0143(COD) - 25/10/2012 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 658 voix pour, 0 contre et 0 abstention, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

Politique commune de la pêche: conservation et exploitation durable des ressources halieutiques; prolongation de la durée de validité du régime d'accès

2012/0143(COD) - 21/11/2012 - Acte final

OBJECTIF : prolonger la durée de validité du régime d'accès à la zone des douze milles marins jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau règlement relatif à la politique commune de la pêche (PCP).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 1152/2012 portant modification du règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche.

CONTENU : à l'issue d'un accord en première lecture avec le Parlement européen, le Conseil a adopté une modification du règlement n° 2371/2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP).

Le règlement n° 2371/2002 établit, pour la zone des douze milles marins, une dérogation à la règle générale d'égalité d'accès aux eaux et aux ressources de l'UE pour les navires de pêche de l'UE, autorisant les États membres à limiter l'accès à cette zone de certains navires.

Les règles mises en vigueur sur la base de cette dérogation ont contribué de manière positive à la conservation en restreignant l'effort de pêche dans la partie la plus sensible des eaux de l'Union. Ces règles ont également permis de préserver les activités de pêche traditionnelle qui jouent un rôle important dans le développement social et économique de certaines communautés côtières.

La dérogation est entrée en vigueur le 1er janvier 2003 et expirera le 31 décembre 2012. La modification adoptée **prolonge la validité de la dérogation jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement** sur la base de la proposition de la Commission pour un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la politique commune de la pêche.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 21/12/2012.

APPLICATION : à partir du 01/01/2013